

Département de la Vendée  
Arrondissement de La Roche sur Yon  
**COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 23 MAI 2017**

**Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 25**  
**Conseillers votants : 28**  
**Convocation du 17 mai 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Dominique RIPAUD, Christine PAGEARD, Evelyne ANNÉREAU, Philippe MASSÉ, Laurence ROMPION, Damien ROY, Laurent GRIMAULT, Véronique GIRARDEAU, Arnaud BILLARD, Claude MEL, Hénia ERNOUL, Olivier SOURICE, Bénédicte BOSSARD, Dominique COUSSEAU, Sophie JAUD, Vincent BÉNÉTEAU, Amandine BRIAULT, Patrice COIRIER, Marina BEAUFRETON, Joël VOYAU, Claude GIRARDEAU, Véronique ROUGEON, Kévin GIRARDEAU, Martine CATTEAU.

Excusés : Françoise RETAILLEAU qui a donné procuration à Evelyne ANNÉREAU, Yann POUVREAU qui a donné procuration à Laurent GRIMAULT, Sandrine BARON qui a donné procuration à Sophie JAUD, Michel COGE.

Secrétaire de Séance : Olivier SOURICE

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

❖ **PREAMBULE**

Tirage au sort pour l'établissement de la liste préparatoire des jurés en vue de composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département pour l'année 2018.

❖ **FINANCES / ECONOMIE / INTERCOMMUNALITE**

- |                   |  |
|-------------------|--|
| Monsieur le Maire | 1) Décision modificative n°1/2017 - budget assainissement  |
| Philippe MASSÉ    | 2) Tarifs espace aquatique Le Triton 2017/2018   |
| Monsieur le Maire | 3) Proposition d'audit sur la fiscalité – convention avec le cabinet Ecofinance  |
| Christine PAGEARD | 4) Modification des statuts de Vendée Eau : approbation du transfert de compétence « production d'eau potable » et de la dissolution du SIAEP Vallée de la Sèvre |
| Monsieur le Maire | 5) Mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un plan de prévention des risques psychosociaux   |

❖ **CADRE DE VIE / DEVELOPPEMENT URBAIN**

- |                    |  |
|--------------------|--|
| Monsieur le Maire  | 6) Marché de travaux des réseaux eaux usées-eaux pluviales sur la commune en vue du projet de fibre optique      |
| Dominique COUSSEAU | 7) SyDEV quartier du Plessis : convention pour l'extension des réseaux électriques                               |
| Dominique COUSSEAU | 8) SyDEV : convention pour l'effacement des réseaux rue du bocage et rue de la Paix                              |
| Dominique RIPAUD   | 9) SyDEV : avenant à la convention relative aux travaux neufs d'éclairage route de Poitiers et avenue de la gare |
| Dominique RIPAUD   | 10) Modification des statuts du SyDEV  |
| Damien ROY         | 11) Eglise St Hilaire : avenant en plus-value au marché du lot 1   |
| Damien ROY         | 12) Eglise St Hilaire : avenant en moins-value au marché de travaux du lot 3                                     |

Philippe MASSÉ

13) Subvention Raid humanitaire Europ Raid

❖ **VIE SCOLAIRE**

Laurence ROMPION

14) Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Dominique COUSSEAU

15) Dénomination des voies de l'éco quartier du Plessis

Monsieur le Maire

16) Avis sur demande de dérogation au repos dominical

17) Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-20 du code général des collectivités territoriales

18) Information sur les marchés à procédure adaptée

19) Information sur le droit de préemption

**1 – DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 mars 2017 approuvant le BUDGET PRIMITIF de l'exercice en cours;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans les bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 16 mai 2017 ;

Le décision modificative n ° 1 s'équilibre comme suit :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	29 873,94 €	29 873,94 €
<b>GLOBAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 873,94 €</b>	<b>29 873,94 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n °1.

**2 – TARIFS ESPACE AQUALUDIQUE LE TRITON 2017/2018**

La commission piscine du 10 mai 2017 et celle des finances du 16 mai 2017 proposent une stabilité des tarifs. L'ensemble des tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Vu l'avis favorable de la commission piscine et de la commission des finances en date du 16 mai 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter les tarifs proposés ci-dessous :

Tarifs Espace Aqualudique	Validité	2016-2017	2017-2018
<b>PRESTATION PUBLIQUE</b>			
Tarif adultes - Entrée	1 x	<b>4,40 €</b>	<b>4,40 €</b>
Tarif adultes (5 entrées)	1 an	<b>19,00 €</b>	<b>19,00 €</b>
Tarif adultes (10 entrées)	1 an	<b>33,50 €</b>	<b>33,50 €</b>
Tarif enfants - 16 ans, étudiants et demandeurs d'emploi	1 x	<b>3,10 €</b>	<b>3,10 €</b>
Tarif enfants - 16 ans, étud. et D'e (5 entrées)	1 an	<b>14,00 €</b>	<b>14,00 €</b>
Tarif enfants - 16 ans, étud. et D'e (10 entrées)	1 an	<b>24,00 €</b>	<b>24,50 €</b>
Sauna + loc. bike entre 12h00 et 14h00 (entrée non comprise)	1 x	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
Carte de 10 heures	1 an	<b>25,00 €</b>	<b>25,00 €</b>
Carte de 20 heures	1 an	<b>40,00 €</b>	<b>40,00 €</b>
Tarif famille	1 x	<b>11,00 €</b>	<b>11,00 €</b>
Carte C.E enfants (10 entrées)	1 an	<b>19,00 €</b>	<b>19,00 €</b>
Carte C.E Adulte (10 entrées)	1 an	<b>26,50 €</b>	<b>26,50 €</b>
Douche (accès piscine non compris)	1 x	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
Enfant de moins de 5 ans	1 x	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>

<b>ACTIVITE AQUA FITNESS</b>			
<b>AQUAGYM</b>			
Activités au trimestre	10 x	68,50 €	69,00 €
Activités à l'année	30 x	175,50 €	177,00 €
Activités Aquagym (1 séance - vacances)	1 x	7,00 €	7,00 €
Activités Aquagym (5 séances - vacances)	5 x	30,00 €	30,00 €
<b>AQUABIKE</b>			
Aquabiking au trimestre	10 x	88,00 €	88,00 €
Aquabiking à l'année	30 x	220,50 €	220,50 €
Activités Aquabike (1 séance - vacances)	1 x	9,00 €	9,50 €
Activités Aquabike (5 séances - vacances)	5 x	44,00 €	44,00 €
<b>ECOLE DE NATATION</b>			
<b>Enfants</b>			
Activités au trimestre	10 x	82,50 €	82,50 €
Activités à l'année	30 x	175,50 €	175,50 €
Leçons de natation (5 séances)	5 x	45,00 €	45,00 €
Leçons de natation (10 séances)	10 x	82,50 €	82,50 €
<b>Adultes</b>			
Activités au trimestre	10 x	82,50 €	82,50 €
Activités à l'année	30 x	175,50 €	177,00 €
BNSSA	60 x	175,50 €	200,00 €
Leçons de natation (5 séances)	5 x	45,00 €	45,00 €
Leçons de natation (10 séances)	10 x	82,50 €	82,50 €
<b>Bébé nageur</b>			
Bébés aquatiques (1 séance)	1 x (1eft+2adltes)	9,50 €	9,50 €
Bébés aquatiques (5 séances)	5 x (1eft+2adltes)	32,50 €	40,00 €
Bébés aquatiques (10 séances)	10 x (1eft+2adltes)		65,00 €
<b>ADIS</b>			
ADIS Trimestre par enfant	10 x	68,50 €	40,00 €
ADIS Année par enfant	30 x	175,50 €	99,00 €
Animation A.D.I.S - groupe- 1 activité	3h00	110,00 €	110,00 €
Animation A.D.I.S - groupe 2 activités	2 x 3h00	200,00 €	200,00 €
Animation A.D.I.S - groupe 3 activités	3 x 3h00	280,00 €	280,00 €
Animation A.D.I.S - groupe 4 activités	4 x 3h00	350,00 €	350,00 €
Animation A.D.I.S - groupe 5 activités	5 x 3h00	410,00 €	410,00 €
<b>SCOLAIRE</b>			
Scolaire primaire	Par élève	3,75 €	3,80 €
Scolaire secondaire	Par élève	2,40 €	2,45 €
Ligne d'eau scolaire secondaire	Par ligne / h	14,85 €	14,87 €
Accompagnateur scolaire	1 x	Gratuit	Gratuit
<b>CLSH, CLUB ET ASSOCIATION</b>			
Groupe et CLSH	Par baigneur	2,80 €	2,45 €
Accompagnateur CLSH	1 x	Gratuit	Gratuit
Animation Aquatique C.L.S.H.	1 x	18,20 €	19,00 €
Club conventionné (loc 1 ligne)	1h00	20,30 €	20,30 €
<b>ANIMATION</b>			
Semaine de la Forme	5 x	39,00 €	30,00 €
Semaine de la Forme (Activité Interne)	1 x	9,90 €	8,00 €
Semaine de la Forme (Pretation extérieur)	1 x	9,90 €	12,00 €
Soirée Détente (Prestation extérieur)	1 x	9,90 €	12,00 €
Multisport Enfant	1 x	117,00 €	105,00 €
Swimrun	1 x	48,50 €	50,00 €
Baptême de Plongée	1 x	9,90 €	7,50 €
<b>AUTRE</b>			
Carte à puce	Permanente	6,00 €	6,00 €

**DECIDE** qu'un paiement en trois fois est mis en place pour les activités ci-dessous :

<b>PAIEMENT DIFF</b>			
Paiement en 3 fois/Activité Aquagym(177,0 € / 3)	30 x	58,50 €	59,00 €
Paiement en 3 fois/Activité Aquabike(220,50€ / 3)	30 x	73,50 €	73,50 €
Paiement en 3 fois/Activité EN Enfant (175,50 € / 3)	30 x	58,50 €	58,50 €
Paiement en 3 fois/Activité EN Adulte (177,00 € / 3)	30 x	58,50 €	59,00 €

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document ou convention.

### 3 – PROPOSITION D'AUDIT SUR LA FISCALITE – CONVENTION AVEC LE CABINET ECOFINANCE

Suite à la présentation faite lors du conseil municipal du 27 avril 2017, le cabinet Ecofinance propose à la collectivité un diagnostic forfaitaire pour un montant de 13 500 € HT, comprenant :

- Fiscalité Directe : diagnostic des bases fiscales (locaux affectés à l'habitation et aux activités économiques)
- Réforme fiscale des valeurs locatives des locaux professionnels : aide à l'organisation du territoire de la collectivité

Cet audit pourrait permettre de dégager des marges de manœuvre en ressources fiscales sans pour autant augmenter les impôts ; il s'agit de vérifier que les valeurs locatives des locaux d'habitation soient traitées équitablement sur l'ensemble du territoire communal.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 16 mai 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation par le cabinet Ecofinance, d'un diagnostic forfaitaire sur la fiscalité directe et sur la valeur locative des locaux professionnels, pour un montant de 13 500 € HT ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, et signer tout document ou convention.

### 4 – MODIFICATION DES STATUTS DE VENDEE EAU : APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE « PRODUCTION D'EAU POTABLE » ET DE LA DISSOLUTION DU SIAEP VALLEE DE LA SEVRE

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte fermé constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail, conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

*« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.*

*Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.*

*La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:*

*\* a fait la preuve de son efficacité, reconnue au niveau national ;*

*\* constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,*

*\* permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.*

*Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »*

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017). Le SIAEP Vallée de la Sèvre a délibéré le 23 Mars 2017 (délibération n°2017VAS01CS03) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017. La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;  
Vu la délibération du SIAEP Vallée de la Sèvre n°2017VAS01CS03 du 23 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;  
Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
Considérant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP Vallée de la Sèvre à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP Vallée de la Sèvre.

Article 2 :

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP Vallée de la Sèvre pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP Vallée de la Sèvre.

**5 – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;  
Vu l'article L.4121-2 du code du travail ;  
Vu le Protocole d'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;  
Vu circulaire du Premier Ministre du 20 mars 2014 portant sur la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques  
Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un plan de prévention des risques psychosociaux sur la base d'un diagnostic.

Cette démarche comporte deux axes :

1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, réalise un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés dans leur activité professionnelle.

2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale élabore un plan de prévention des risques de troubles psychosociaux comportant des actions de prévention portant sur les méthodes de travail et sur l'organisation, garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Elle intègre ces actions dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et à tous les niveaux de l'encadrement. Les propositions d'amélioration sont intégrées dans le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Monsieur le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser le diagnostic des facteurs de risques psychosociaux en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme.

La mise en œuvre de l'accompagnement par le Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

I- Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs :

- Assistance à la conduite du projet ;
- Formation des membres du Comité de Pilotage sur la conduite de la démarche (1 jour) ;
- Aide à l'élaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux selon les spécificités de la collectivité ;
- Accompagnement pour la saisine du CHSCT ou de l'instance en tenant lieu sur la démarche envisagée.

II- Mettre en œuvre une méthodologie adaptée à la collectivité

- Préparation à la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la structure et intervention terrain pour accompagner le chef de projet dans le recensement et l'évaluation des facteurs de risques de troubles psychosociaux ;
- Mise en œuvre des outils de diagnostic en lien avec le chef de projet et les acteurs de la démarche ;
- Echange régulier avec l'équipe chargée de participer étroitement à l'élaboration du diagnostic (conseil et appui pour la phase concrète de recensement des risques psychosociaux) et aide à la formalisation du diagnostic.

III- Soutenir la collectivité dans la formalisation du plan de prévention des risques psychosociaux

- Appui et assistance auprès du Chef de projet et du Comité de Pilotage pour mettre en œuvre les outils d'identification d'actions de prévention sur la base du diagnostic ;
- Conseil et aide à la formalisation du plan de prévention avec l'établissement du plan d'actions ;
- Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Technique (CT) ou au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) départemental ou local lorsqu'il existe (fin de la mission).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux ;
- AUTORISE le Maire à désigner les membres du Comité de Pilotage et à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

## **6 – MARCHÉ DE TRAVAUX DES RESEAUX EAUX USEES-EAUX PLUVIALES EN VUE DU PROJET DE FIBRE OPTIQUE – CONSULTATION N°3**

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie développement urbain du 11/05/2017 ;

Il a été décidé de lancer une consultation pour les travaux de réhabilitation et de chemisage des réseaux EU et EP sur la commune dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif à la commande publique.

Le montant total des travaux est estimé à 700 000,00 euros H.T. comprenant les lots suivants :

- Lot 1 : travaux de réhabilitation des réseaux EU EP – secteur géographique rue du Querry, impasse des Jardins, route de Saint-Christophe, rue du Bourneau, rue de la Chapelle Saint-Lazare et rue Georges Clémenceau ;
- Lot 2 : travaux de réhabilitation des réseaux EU EP – secteur géographique rue de l'Artisanat, Square Jean 23 et rue du Commandant Guilbaud ;
- Lot 3 : travaux de chemisage des réseaux EU EP.

Pour rappel, en vertu de l'article 2122-22 du CGCT et de la délibération du 24/04/2014, l'exécutif est autorisé à signer les marchés de travaux jusqu'à hauteur de 400 000,00 euros HT.

Le marché susvisé étant supérieur à 400 000,00 euros HT, il est demandé d'approuver le projet pour le lancement de la consultation et autoriser l'exécutif à signer le marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation et de chemisage des réseaux EU et EP sur la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents y afférents.

## **7 – SYDEV QUARTIER DU PLESSIS : CONVENTION POUR L'EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES**

Monsieur le Maire présente la convention n° 2017.EXT.0182 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique dans le cadre de la viabilisation du quartier d'habitations Le Plessis à Saint-Hilaire.

Les travaux concernés sont les suivants :

- réalisation du réseau basse tension (826 ml),
- réalisation des branchements pour l'ensemble des lots,
- réalisation du réseau moyenne tension et construction du poste de transformation (606 ml),
- infrastructure du réseau d'éclairage public (1027 ml),
- infrastructure du réseau de communication électronique (713 ml),
- tranchées gaz (641 ml).

Le montant total des travaux est estimé à 219 558 € TTC. La participation communale est fixée à 112 130 €.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 11 mai 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention n° 2017.EXT-0182 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique du quartier d'habitations Le Plessis,
- ACCEPTE de verser au SyDEV une participation financière d'un montant égal à 112 130 euros,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier

## **8 – SYDEV : CONVENTION POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU BOCAGE ET RUE DE LA PAIX**

Monsieur le Maire présente la convention n° 2017.AR8.0002 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au programme article 8.

Les travaux concernés seront réalisés rue du Bocage et rue la Paix et sont les suivants :

- réalisation du réseau basse tension (341 ml),
- reprise des branchements (17 u),
- réalisation d'un réseau moyenne tension (810 ml),
- infrastructure du réseau d'éclairage public (348 ml),
- infrastructure du réseau de communications électroniques (114 ml).

Le montant total des travaux est estimé à 180 068 € TTC.

La participation communale est fixée à 24 142 €. Ces travaux interviennent dans le cadre d'une mise en sécurité du réseau composé aujourd'hui de fils cuivre nus.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie du 11 mai 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au programme article 8, rue du Bocage et rue de la Paix,
- ACCEPTE le versement au SyDEV d'une participation égale à 24 142 €,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

## **9 – SYDEV : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE ROUTE DE POITIERS ET AVENUE DE LA GARE**

Monsieur le Maire présente un avenant à la convention n° 2016.ECL.0012 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage route de Poitiers et avenue de la Gare.

Cet avenant concerne la régularisation des précédentes conventions passées pour ce programme et sur lesquelles le laquage du matériel d'éclairage public était compté une fois de trop.

La moins-value générée par cette régularisation est de 11 038 € TTC correspondant à une participation communale de - 4 599 €.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie du 11 mai 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage route de Poitiers et avenue de la Gare,
- PREND ACTE du versement par le SyDEV au profit de la commune d'une somme égale à 4 599 € correspondant aux travaux de laquage des mâts comptés deux fois,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

## **10 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEV**

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,



- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de la commission cadre de vie du 29 mars 2017 et de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- de donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

\*\*\*

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,

La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,

L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,

L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,

La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- donne son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

## 11 – EGLISE ST HILAIRE : AVENANT EN PLUS-VALUE AU MARCHÉ DU LOT 1

Monsieur le Maire présente un projet d'avenant pour travaux complémentaires à passer avec l'entreprise BATI SEVRE titulaire du marché de travaux maçonnerie-pierres de taille-ravalement dans le cadre des travaux de rénovation de l'église Saint-Hilaire.

Les prestations complémentaires sont les suivantes :

- arasement de la maçonnerie des terrassons en sous-face et entre les éléments constitutifs de la nouvelle charpente.  
Travaux non prévisibles puisque la maçonnerie était masquée par les couvertures anciennes : + 1 144.12 €
- à la demande du bureau de contrôle (augmentation de l'épaisseur du hérisson de pierres cassées de + 10 cm) et pour permettre la mise en place de la solution de chauffage retenue par installation d'un plancher chauffant (isolation + chape liquide soit + 13 cm), les terrassements du sol de l'église ont été augmentés en conséquence ;
- le film d'étanchéité sur empierrement initialement prévu en polyane a été remplacé par un film anti-termite ;
- construction d'un socle en béton armé pour recevoir la structure de supportage du vitrail Mazetier, point fort du centre d'interprétation du vitrail.

Le coût total de ces prestations complémentaires s'élève à + 5 529.03 € HT.

- Pour accompagner l'installation du centre d'interprétation du vitrail, il est proposé de modifier les emmarchements entre la partie autel et les deux chapelles latérales en rajoutant une hauteur de marche en granit sur l'accès à ces chapelles afin de pouvoir rehausser les sols sur un seul niveau.

Le coût de ces prestations s'élève à + 2 021.06 € HT.

- Travaux préparatoires à la réalisation d'un passage couvert entre l'église et l'arrière sacristie afin de favoriser la circulation des visiteurs du futur centre d'interprétation du vitrail. Travaux comprenant :  
La réouverture de la porte située à gauche de l'autel, le fragement du contrefort situé entre l'église et l'arrière sacristie, la création d'un passage sur le mur de briques fermant l'arrière sacristie et la fermeture de l'ancienne sortie de gaine de soufflage d'air au droit de la chaufferie.

Le coût de ces prestations s'élève à + 5 572.11 € HT.

- Modification de l'emmarchement desservant la porte gauche de l'église comprenant principalement la création d'un palier en sortie du bâtiment, le déplacement complet de l'escalier à l'avant de ce palier et la création d'une marche supplémentaire.

Le coût de ces prestations s'élève à + 6 038.32 € HT.

Le montant de ces prestations complémentaires s'élève à + 20 304.64 € HT représentant une augmentation de 6.49 % du marché de base qui passerait ainsi de 312 993.94 € HT à 333 298.57 € HT.

Le marché de base d'un montant de 312 993.44 € HT a été signé le 15 septembre 2016, contrôle de légalité du 16 septembre 2016 et notifié à l'entreprise BATI SEVRE le 19 septembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie du 11 mai 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 5 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS,

- ACCEPTE le projet d'avenant en plus-value à passer avec l'entreprise BATI SEVRE titulaire du marché de travaux du lot n° 1 maçonnerie-pierres de taille-ravalement à l'église de Saint-Hilaire,
- PREND ACTE du montant de l'avenant égal à 20 304.64 € HT correspondant aux travaux d'arasement de la maçonnerie des terrassons (+ 1 144.12 € HT) ; pour être en conformité avec la réglementation, à l'augmentation des terrassements du sol en vue d'installer un plancher chauffant, à la mise en place d'un film d'étanchéité et à la construction d'un socle béton armé pour recevoir la structure de supportage du vitrail Mazetier (+ 5 529.03 € HT) ; à la modification des emmarchements dans l'église afin de pouvoir rehausser les sols sur un seul niveau (+ 2 021.06 € HT) ; aux travaux préparatoires à la réalisation d'un passage couvert entre l'église et l'arrière sacristie (+5 572.11 € HT) ; à la modification de l'emmarchement desservant la porte gauche de l'église (6 038.32 € HT) ; ce qui représente un montant total de **20 304.64 € HT**,
- PREND ACTE de la modification du montant du marché qui passe ainsi de 312 993.94 € HT à 333 298.57 € HT,
- PREND ACTE que les crédits sont inscrits au programme 201302,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer cet avenant et les documents afférents à ce dossier.

**Sophie JAUD demande qui est à l'origine de ces dépenses supplémentaires et de ces avenants.**

**M. le Maire répond qu'il s'agit soit de travaux liés à l'état du bâti qui n'étaient pas prévisibles au moment de la consultation, soit de préconisations du bureau de contrôle ou bien suite à des modifications sur le projet final de centre d'interprétation de vitrail, comme le renforcement du socle du grand vitrail Mazetier.**

**Véronique ROUGEON fait remarquer que certains travaux auraient pu être anticipés comme l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.**

**Claude GIRARDEAU indique qu'elle savait qu'il y aurait des surprises sur ce chantier et s'inquiète du surcoût engendré. Elle souhaiterait avoir un point financier global.**

**Dominique RIPAUD précise que l'avenant en maçonnerie présenté reste modéré pour ce type de chantier de rénovation dont le coût reste inférieur à l'estimation de départ.**

**M. le Maire ajoute que le point financier pourra être fait quand les dernières consultations des entreprises auront été faites pour la partie Centre du Vitrail, sachant qu'il s'agit d'un même projet réalisé en deux temps qu'il y a des interconnexions entre la réhabilitation du bâtiment et la réalisation de l'espace muséographique.**

**Martine CATTEAU s'interroge sur le coût de fonctionnement une fois les travaux réalisés.**

**M. le Maire répond qu'une discussion est en cours à la communauté de communes pour intégrer le Centre du Vitrail au circuit touristique du territoire du Pays de Mortagne.**

### **12 – EGLISE ST HILAIRE : AVENANT EN MOINS-VALUE AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 3**

Monsieur le Maire présente un projet d'avenant en moins-value à passer avec l'entreprise CHAUVET MAUDET titulaire du marché de travaux de couverture ardoises-étanchéité-zinguerie réalisés dans le cadre des travaux de rénovation de l'église Saint-Hilaire.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- remplacement des noues à deux tranchis en ardoise par des noues en zinc : - 1422.96 €
- remplacement de la couverture des terrassons en bac zinc par une couverture en membrane PVC cuivrée compris tout accessoire : - 3 554.64 €

Le montant total de l'avenant qui représente – 7.04 %, s'élève à – 4 977.60 € HT. Le marché de l'entreprise signé le 15 septembre 2016, contrôle de légalité du 16 septembre 2016, notifié à l'entreprise le 19 septembre 2016 passe ainsi de 70 738.36 € HT à 65 760.76 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie du 11 mai 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- ACCEPTE de passer un avenant en moins-value avec l'entreprise CHAUVET MAUDET titulaire du marché de travaux de couverture ardoises-zinguerie réalisés dans le cadre des travaux de rénovation de l'église de Saint-Hilaire,
- PREND ACTE du montant de cet avenant en moins-value d'un montant 4 977.60 € HT qui modifie le montant du marché initial qui passe ainsi de 70 738.36 € HT à 65 760.76 € HT,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'avenant et les documents afférents à ce dossier.

### **13 – SUBVENTION RAID HUMANITAIRE EUROP RAID**

Du 29 juillet au 20 août, l'équipe Raid&Ergo composée notamment d'une mortagnaise, participera à « l'Europ Raid » ; un tour d'Europe solidaire, culturel et sportif, dont l'objectif est d'acheminer 100 kg de matériel scolaire ou sportif dans les écoles d'Europe de l'Est.

Les membres de la commission « Vie associative et sportive » proposent de soutenir ce projet en attribuant une aide de 150 € à l'équipe Raid&Ergo.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE d'attribuer une aide de 150 € à l'équipe Raid&Ergo pour leur participation à « l'Europ Raid », du 29 juillet au 20 août 2017.

### **14 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES**

Vu les articles L2221-2 et L2221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2016, portant adoption du règlement intérieur des restaurants scolaires ;

Considérant que la commune de Mortagne sur Sèvre organise un service de restauration scolaire pour l'ensemble des écoles de Mortagne-centre, Evrunes et St Hilaire ;

Considérant que le règlement intérieur de ce service, adopté par délibération en date du 27 septembre 2016, a pour objet d'encadrer au mieux ce temps de restauration et de préciser les modalités d'inscription des familles ;

Il est précisé que, à la suite de la mise en place d'un portail familles accessible à partir du site internet de la commune, chaque famille utilisatrice des services de restauration scolaire et/ou enfance-jeunesse, va désormais devoir utiliser ce portail pour les inscriptions et réservations ;

Par conséquent, les modalités d'inscription et de réservation prévues dans le règlement intérieur des restaurants scolaires doivent être modifiées.

Le projet de règlement intérieur modifié est présenté aux membres du conseil municipal. Il définit notamment :

- L'organisation du service
- Les modalités d'inscription et réservation
- La gestion des absences
- les conditions d'éviction de certains aliments et de prise de médicaments
- les règles de facturation, de paiement et la procédure en cas d'impayés
- les principes généraux du permis à points ou à « smiles »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur modifié du service de restauration scolaire, annexé à la présente délibération.

**Claude GIRARDEAU demande s'il y a des informations concernant la construction d'un nouveau restaurant scolaire sur le quartier d'Evrunes.**

**M. le Maire précise qu'un terrain a été réservé dans l'emprise du futur lotissement Bel Air 3 et qu'une étude de faisabilité sommaire a été réalisée en interne. Une fois le permis de lotir accordé, les élus auront à se prononcer en commission sur la construction de cet équipement, mais pour le moment, la décision n'est pas prise.**

**Laurence ROMPION ajoute qu'en attendant la décision, l'organisation du repas se déroulera, en fonction des effectifs, avec le transfert des élèves vers le restaurant de Mortagne Centre. Pour l'année scolaire 2017/2018, les élèves de CE2, CM1, et CM2 prendront leurs repas chaque jour à Mortagne Centre ; un courrier d'information aux familles concernées va être envoyé.**

**Claude GIRARDEAU indique que cette organisation se fait au détriment des enfants qui ont le sentiment d'être toujours pressés et qu'ils n'ont pas assez de temps pour jouer ou déjeuner.**

**Laurence ROMPION répond que les enfants n'ont pas tous ce même sentiment et que si elle admet que cette organisation n'est pas idéale, chacun s'efforce de faire au mieux pour que les enfants aient une pause méridienne la plus agréable possible.**

## 15 – DENOMINATION DES VOIES DE L'ECO QUARTIER DU PLESSIS

Dans le cadre de l'aménagement de l'Eco Quartier du Plessis il convient de dénommer les voies.

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

sur proposition de la commission cadre de vie réunie le 11 mai 2017 ;

**DECIDE** de dénommer la rue principale « rue du Pin Pignon » et l'impasse « impasse de l'Echaudiète ».

**DONNE** à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

## 16 – AVIS SUR DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Vu le code du travail, et notamment les articles L3132-20, L3132-21, L3132-25-4 et R3132-16,

VU la demande de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Pays de la Loire ;

Par courrier en date du 19 mai 2017, la DIRECCTE sollicite l'avis du conseil municipal sur la demande de dérogation à l'attribution du repos dominical le 18 juin 2017, présentée par la société RONDO SARL sise PAE Les Pins à WASSELONNE (67319).

Cette société souhaite être autorisée à employer exceptionnellement 2 salariés le dimanche 18 juin 2017 pour l'installation d'une ligne de production au sein de l'entreprise VIENNOISERIE LIGERIENNE sise rue Antoine Carême à MORTAGNE SUR SEVRE, compte-tenu de ses contraintes de production.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société RONDO SARL pour l'intervention de 2 salariés au sein de la VIENNOISERIE LIGERIENNE le dimanche 18 juin 2017.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**17 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014.

Dans ce cadre, les arrêtés par délégation suivants ont été pris du 17 mars au 23 mai 2017 :

DATE	N° DE L'ARRETÉ	LIBELLÉ
30 mars 2017	AR17SG109	Suppression de la régie d'avances ADIS / espace aqualudique
24 avril 2017	AR17SG140	Institution de la régie de recettes service enfance/jeunesse et restauration scolaire (mise en place du portail familles)
2 mai 2017	AR17SG150	Suppression de la régie de recettes n°30009 pour la restauration scolaire des gens du voyage
3 mai 2017	AR17SG155	Location par bail précaire Fleuriais
4 mai 2017	AR17CC159	Tarifs de vente de boissons et sandwiches forum des associations
5 mai 2017	AR17SG164	Prêt à usage de pâture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND acte de ces décisions prises par le Maire.

**18 – INFORMATION SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

Monsieur le Maire présente la liste des marchés publics passés pour la période du 17 mars au 23 mai 2017 dans le cadre de la procédure adaptée dont les modalités de passation sont déterminées à l'article 27 du Code des Marchés Publics (CMP). Ces marchés permettent délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- les dates de parution des avis de publication,
- l'objet du marché,
- le nom des entreprises retenues,
- le montant des marchés,
- les dates de notification du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces décisions prises par le Maire résumées dans le tableau ci-dessous.

**MARCHES :**

Objet de la consultation	Titulaire du marché	Mt du marché TTC	Date notif. du marché
Travaux d'assainissement EU - EP (consultation n° 2)			
Lot n° 1 : réhabilitation des réseaux EU et EP rue de Romaine, cité St Alexandre, impasse des marguerites	EUROVIA-CHARIER TP, 49300 Cholet	193 346. 40 €	04/05/2017
Lot n° 2 : réhabilitation des réseaux EU et EP rues du marquilleau, de la pagerie, de la terre qui fume, du 8 mai, rue des acacias, impasse des glycines	EUROVIA-CHARIER TP, 49300 Cholet	392 361.60 €	04/05/2017
Lot n° 3 : chemisage des réseaux EU et EP	ATLANTIQUE REHABILITATION, 44119 Granchamp des Fontaines	216 663.66 €	04/05/2017
Chauffage église Saint-Hilaire	SARL HUMEAU, 85590 Les Epesses	46 714.92 €	16/05/2017

**AVENANTS :**

Objet de la consultation	Titulaire du marché	Mt de l'avenant TTC	Date notif. De l'avenant
Etude diagnostic et schéma directeur des EU et des EP	ARTELIA, 44815 Saint-Herblain	343.68€	10/03/2017

**19 –INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données par le conseil municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

- La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés sur la liste ci- dessous :

**Liste des D.I.A (Déclaration intention d'aliéner)**  
**entre le 16 mars 2017 et le 23 mai 2017**  
**pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption**

Numéro	Date de dépôt	Nom et prénom du demandeur	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Usage	Date de renonciation
17DPU010	15/03/17	Me Roncin Mortagne/Sèvre	3 rue Beethoven	AE n° 449	6 a 49 ca	Habitation	21/03/2017
17DPU011	17/03/17	Me Héry Mortagne/Sèvre	11 rue de la Gare	BB n° 115	5 a 70 ca	Habitation	21/03/2017
17DPU012	17/03/17	Me Roncin Mortagne/Sèvre	7-9 rue des Etangs	AH n° 256-258 837-854	2 a 22 ca	Habitation	21/03/2017
17DPU013	20/03/17	Me Fourage Mortagne/Sèvre	1 rue de la Bienfaisance	AC n° 32	5 a 15 ca	Habitation	21/03/2017
17DPU014	24/03/17	DGCD Avocats La Roche/Yon	14bis rue du Centre	B n° 265 - 271	5 a 29 ca	Habitation	28/03/2017
17DPU015	27/03/17	Me Héry Mortagne/Sèvre	4 les Terrasses de Sèvre	AE n° 492	10 a 34 ca	Habitation	28/03/2017

17DPU016	29/03/17	Me Pineau Lys-Haut-Layon	Le Gasquittet	AB n° 383 385-387-389	13 a 60 ca	Habitation	04/04/2017
17DPU017	29/03/17	Me Roncin Mortagne/Sèvre	Impasse des Marguerites	AP n° 152	65 ca	Bande de terrain	04/04/2017
17DPU018	07/04/17	Me Héry Mortagne/Sèvre	4 <sup>bis</sup> rue Rochelaise	AH n° 202	2 a 32ca	Habitation	11/04/2017
17DPU019	24/04/17	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	22 rue St Jacques	AH n° 344	1 a 50 ca	Habitation	25/04/2017
17DPU020	27/04/17	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	9 rue de Volovat	AO n° 166	6 a 99 ca	Habitation	02/05/2017
17DPU021	03/05/17	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	11 rue de la Sicoterie	AH n° 525-527	98 ca	Habitation	16/05/2017
17DPU022	03/05/17	Me Roncin Mortagne/Sèvre	1 avenue de la Gare	AD n° 69	5 a 27 ca	Habitation	16/05/2017
17DPU023	04/05/17	Me Texereau Cholet	4 rue de la Gare	BB n° 154	6a 80 ca	Habitation	16/05/2017
17DPU024	05/05/17	Me Roncin Mortagne/Sèvre	7 & 9 rue des Etangs	AH n° 256-258 837-854	2 a 22 ca	Habitation	16/05/2017
17DPU025	10/05/17	Me Roncin Mortagne/Sèvre	3 rue Saint Michel	AC n° 36	6 a 00 ca	Habitation	16/05/2017
17DPU026	12/05/17	Me Roncin Mortagne/Sèvre	2 place de la Mairie	AH n° 293	2 a 88 ca	Habitation	16/05/2017
17DPU029	15/05/17	Me Fourage Mortagne/Sèvre	6 route de Cholet	AC n° 163	1 a 82 ca	Commercial	16/05/2017
17DPU030	18/05/17	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	6 place de l'Eglise Evrunes	AZ n° 83-90	1 a 57 ca	Habitation	23/05/2017
17DPU031	22/05/17	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	59bis route de Poitiers	AO n° 200 202	4 a 17 ca	Terrain à bâtir	23/05/2017

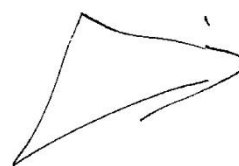
#### QUESTIONS DIVERSES

#### ECO-QUARTIER DU PLESSIS

**Véronique GIRARDEAU regrette que la haie bordant le chemin qui va du Plessis à la Garde ait été si sévèrement élaguée.**

**Après vérification Dominique RIPAUD répond que le traitement de la haie a été étudié par le cabinet d'étude dans le cadre de l'opération de l'éco-quartier en tenant compte des prescriptions écologiques. L'entreprise d'espaces-verts est intervenue après concertation avec les services techniques afin de préserver les sujets sains ayant un intérêt particulier. Des plantations complémentaires sont également prévues pour rendre l'ensemble harmonieux.**

Le Maire



Alain BROCHOIRE